

**FCP HELION ACTIONS PROACTIF
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 2 274 318 DT, y compris des sommes distribuables de 22 386 DT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP HELION ACTIONS PROACTIF, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2011, l'actif net de FCP HELION ACTIONS PROACTIF a été employé en des titres émis par un même émetteur (SICAV TRESOR et FCP HELION MONEO) à des taux se situant au dessus de la limite de 10% prévue par l'article 29 du code des OPC tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young

Fehmi LAOURINE

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
BILAN ARRETE au 31-12-2011
(exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2011

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres		1 944 257
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	1 691 093
	Obligations et valeurs assimilées	4.2	253 164
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		337 952
	Placements monétaires	4.3	336 639
	Disponibilités		1 313
AC4 -	Autres actifs		597
	TOTAL ACTIF		2 282 806

PASSIF

PA1 -	Opérateurs créditeurs		5 052
PA2 -	Autres créditeurs divers		3 436
	TOTAL PASSIF		8 488

ACTIF NET

CP1 -	Capital	4.4	2 251 932
CP2 -	Sommes distribuables		22 386
	Sommes distribuables de l'exercice		22 386
	ACTIF NET		2 274 318
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 282 806

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
 ETAT DE RESULTAT
 Période du 31-12-2010 au 31-12-2011
 (exprimé en dinar Tunisien)

		Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011	
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	4.5	35 494
	Dividendes		28 207
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 287
PR2 -	Revenus des placements monétaires		1 430
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		36 924
CH1 -	Charges de gestion des placements	4.6	-26 264
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		10 660
CH2 -	Autres charges	4.7	-3 737
	RESULTAT D'EXPLOITATION		6 923
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation		15 463
	SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		22 386
PR4 -	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-15 463
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		31 184
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		3 285
	Frais de négociation		-1 792
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		39 600

FCP HELION ACTIONS PROACTIF
 ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 Période du 31-12-2010 au 31-12-2011
 (exprimé en dinar Tunisien)

	Période Du 31/12/2010 Au 31/12/2011
AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	39 600
Résultat d'exploitation	6 923
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	31 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 285
Frais de négociation	-1 792
AN 3 - Transactions sur le capital	2 234 718
a / Souscriptions	2 240 348
Capital	2 245 500
Régularisation des sommes non distribuables	-20 687
Régularisation des sommes distribuables	15 535
b / Rachats	-5 630
Capital	-5 700
Régularisation des sommes non distribuables	143
Régularisation des sommes distribuables	-73
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 274 318
AN 4 - Actif net	
en début de période	-
en fin de période	2 274 318
AN 5 - Nombre de parts	
en début de période	-
en fin de période	22 398
VALEUR LIQUIDATIVE	101,541
TAUX DE RENDEMENT	1,537%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2011

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION ACTIONS PROACTIF :

FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 03 novembre 2010 n° 41/2010. Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans. FCP HELION ACTIONS PROACTIF est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). Le gestionnaire est HELION CAPITAL. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 31-12-10.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Le premier exercice comptable s'étale du 31/12/2010 au 31/12/2011.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements*

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-11 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-11 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté. Il est à signaler que le FCP procède à l'amortissement des primes et décotes sur les Bons du Trésor Assimilables.

Les placements monétaires sont constitués de bons de trésor cessibles, de certificats de dépôt et de dépôts à terme sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

3.3- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

I. Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
Actions cotées	90 649	948 163	970 898	42,69%
S. MAGASIN GENERAL	200	25 500	27 092	1,19%
ASSAD	10 294	110 589	109 096	4,80%
ATB	13 200	83 098	78 012	3,43%
BT	9 360	100 648	100 218	4,41%
CIMENTS DE BIZERTE	13 500	111 907	106 920	4,70%
MONOPRIX	5 100	142 275	144 412	6,35%
SFBT	1 300	14 465	16 914	0,74%
SOTUVER	12 000	104 482	114 132	5,02%
TPR	17 800	89 113	105 928	4,66%
TUNISIE LEASING	1 895	54 046	54 642	2,40%
UIB	6 000	112 040	113 532	4,99%
Titres des OPCVM	6 976	710 152	720 195	31,67%
SICAV TRESOR	3 132	323 523	325 405	14,31%
FCP HELION MONEO	3 844	386 629	394 790	17,36%
Total	97 625	1 658 315	1 691 093	74,36%

4.2- Obligations et valeurs assimilées :

II. Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2011 à 253 164 DT et correspond aux placements en bons du trésor assimilables.

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
BTA 072014	100	108 080	109 610	4,82%
BTA 022015	40	41 240	43 034	1,89%
BTA 032016	100	96 830	100 520	4,42%
Total	240	246 150	253 164	11,13%

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-11 à 336 639 DT et correspond à des placements sous forme de bons de trésor cessibles :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% Actif Net
BTC_27/12/2012	250	239 770	240 620	10,58%
BTC_25/12/2012	100	95 918	96 019	4,22%
Total	350	335 688	336 639	14,80%

4.4- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 2 274 318 DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	2 251 932
Variation de la part Revenu	22 386
Variation de l'Actif Net	2 274 318

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2011 se détaillent ainsi :

Capital au 30/12/2010

Montant:	-
Nombre de titres:	-
Nombre d'actionnaires :	-

Souscriptions réalisées

Montant:	2 245 500
Nombre de titres émis:	22 455
Nombre d'actionnaires nouveaux :	16

Rachats effectués

Montant:	-5 700
Nombre de titres rachetés:	57
Nombre d'actionnaires sortants:	-

Capital au 31/12/2011

Montant:	2 239 800 (*)
Nombre de titres:	22 398
Nombre d'actionnaires :	16

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	2 239 800
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	31 184
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 285
Frais de négociation	-1 792
Régularisation des sommes non distribuables de la période	-20 544
Capital au 31/12/2011	2 251 932

4.5- Revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Dividendes	28 207
Des actions cotées	13 955
Des titres OPCVM	14 252
Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 287
Intérêts courus	7 287
Total	35 494

4.6- Note sur les charges de gestion des placements :

Le total de ces charges s'élève à 26 264 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Rémunération du Gestionnaire	24 696
Rémunération du Dépositaire	1 568
Total	26 264

4.7- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2011 à 3 737 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 31/12/2010 au 31/12/2011
Redevance CMF	1 046
Rémunération CAC	2 471
Autres charges	220
Total	3 737

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :**5.1- Données par parts et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2011
Revenus des placements	1,649
Charges de gestion des placements	-1,173
Revenu net des placements	0,476
Autres charges	-0,167
Résultat d'exploitation	0,309
Régularisation du résultat d'exploitation	0,690
Somme distribuables de l'exercice	0,999
+ ou - valeurs potentielles sur titres	1,392
+ ou - valeurs réalisées sur cession de titres	0,147
Frais de négociation	-0,080
Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation	1,459
Résultat net de l'exercice	1,768
Régularisation du résultat non distribuable	-0,917
Valeur liquidative	101,541
Ratios de gestion des placements	
Charges/actif net moyen	2,88%
Autres charges/actif net moyen	0,36%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	2,15%

5.2 Transactions avec les parties liées :

- En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 2% HT des actifs gérés, calculée quotidiennement et réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes, il existe une commission de super performance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission est facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et la moitié (50%) de la performance de l'indice Tunindex. Les frais de gestion s'élèvent à 24 696 DT au 31/12/2011.

- La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le FCP HELION ACTIONS PROACTIF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT (HT) par an. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu. Elle s'élève à 1 568 DT au 31/12/2011.